



POLITIQUE SANTÉ ET SÉCURITÉ

de l'Atelier M&E

Atelier Incubateur de l'École d'ébénisterie d'art de Montréal

Tables des matières

ÉNONCÉ DE PRINCIPE	3
OBJECTIF	3
CHAMPS D'APPLICATION	3
ENGAGEMENTS DE L'ÉÉAM	3
INTERDICTIONS	4
OBLIGATIONS DES USAGERS ET DU PERSONNEL	4
OBLIGATIONS DES USAGERS ET DU PERSONNEL LORS DE LA DE FINITION	5
Protection respiratoire :	5
Gants de protection :	5
Protection oculaire :	5
Douche oculaire :	5
Guenilles souillées :	5
Produits provenant de l'extérieur :	5
ACCÈS AUX ATELIERS PAR LES USAGERS ET LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE	6
PROJETS PERSONNELS	6
SANCTIONS	6
ÉVACUATION DES LIEUX	6
BLESSURES ET ACCIDENTS	6
Directives :	6
Soins	6
Formulaires :	7
Procédures et enquête de l'accident	7
ANNEXE 1	8
DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE L'USAGER	8

ÉNONCÉ DE PRINCIPE

L'École d'ébénisterie d'art de Montréal (ÉÉAM) veut offrir dans ses locaux, à ses étudiants, ses diplômés, ses collaborateurs et à son personnel, la meilleure qualité de vie possible et un milieu de travail et d'apprentissage sans accident. Consciente de l'importance des ressources humaines dans la réalisation de sa mission éducative, la protection de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des usagers demeure au cœur de nos préoccupations.

OBJECTIF

Ce règlement a pour but de définir les règles de santé et sécurité à l'intérieur de l'Atelier MÉ - atelier incubateur de l'ÉÉAM.

CHAMPS D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique aux usagers et aux membres du personnel de l'Atelier MÉ.

ENGAGEMENTS DE L'ÉÉAM

Afin de prévenir les blessures professionnelles et d'assurer la sécurité individuelle et l'intégrité physique des usagers, l'ÉÉAM s'engage à :

1. Responsabiliser tous les paliers de direction en matière de prévention des accidents et des blessures, notamment en :
 - s'assurant que la prévention des accidents et des blessures soit intégrée à tous les aspects du milieu de travail et à chaque tâche, y compris la conception et la rénovation des établissements, l'achat, l'utilisation et l'entretien des machines et du matériel.
 - mettant en place des activités d'information, de formation et de perfectionnement en matière de santé et sécurité comme :
 - un programme de sensibilisation et d'incitation à la prévention,
 - un programme de prévention,
 - l'inspection des lieux de travail,
 - l'étude d'événements,
 - la mise en place d'un comité de santé et sécurité au travail.
2. Responsabiliser tous les employés relativement aux méthodes de travail, notamment en :
 - fournissant à chaque employé l'occasion de s'engager pleinement et de participer à l'élaboration et à la mise en application du programme de prévention des accidents;
 - formant les employés à reconnaître les risques pour leur santé et leur sécurité, à travailler de façon sécuritaire, à se protéger et protéger leurs collègues et les étudiants contre les maladies et les blessures professionnelles;
 - encourageant les employés à déceler et à rapporter à leurs supérieurs les conditions de travail et les méthodes dangereuses et à suggérer des moyens de les corriger.

3. Former et instruire les usagers à des habitudes de prévention, notamment en :
 - sensibilisant les usagers à la prévention des accidents
 - encourageant les usagers à déceler et à rapporter aux personnes en autorité les méthodes dangereuses,
 - donnant des instructions précises et propres à chacun des postes de travail, sur les risques potentiels de chaque machine utilisée.

4. S'assurer que les lois et les règlements concernant la santé et la sécurité au travail sont strictement observés.

INTERDICTIONS

Il est strictement interdit, sous peine d'éviction des lieux, à l'intérieur de l'Atelier MÉ de :

- fumer, quelle que soit la sorte de cigarette, traditionnelle ou électronique
- manger dans la section des machines
- apporter des boissons, dans la section des machines
- travailler sous l'effet de boisson alcoolique, drogues ou de médicaments ayant pour effet de réduire la vigilance,
- porter des bijoux encombrants,
- courir,
- distraire les collègues,
- crier,
- lancer des objets,
- se bousculer ou se tirer,
- se nettoyer à l'aide d'un fusil à air comprimé,
- jouer avec les outils manuels et portatifs, d'utiliser tout outil ou machine si votre condition physique ou mentale ne vous permet pas d'assurer votre propre sécurité et celle des autres.

OBLIGATIONS DES USAGERS ET DU PERSONNEL

Le personnel voit à ce que les usagers respectent les règles en matière de santé et sécurité du travail.

Les usagers et le personnel doivent, sous peine d'éviction des lieux, à l'intérieur de l'Atelier MÉ :

- couper l'alimentation électrique des outils électriques portatifs et machines fixes lorsqu'ils ne sont pas utilisés ou lors de leurs ajustements,
- attacher les vêtements amples,
- rouler ou attacher les manches de chemise,
- porter des vêtements et des protecteurs offrant une excellente protection,
- attacher les cheveux longs,
- ranger correctement les outils,
- tenir toujours son poste de travail et l'environnement de son poste de travail en ordre et dans un bon état de propreté,
- porter les accessoires obligatoires de sécurité tels les souliers de sécurité, les lunettes protectrices, les masques respiratoires contre la poussière, les protecteurs acoustiques, etc.

- débarrasser les machines-outils de tout débris,
- utiliser en tout temps les gardes protecteurs,
- s'assurer que l'outil ou la machine ne fonctionne plus avant de la nettoyer ou de l'ajuster,
- rapporter immédiatement toute défektivité d'un outil, d'une machine ou de tout autre équipement,
- se servir des poussoirs et gabarits appropriés.

OBLIGATIONS DES USAGERS ET DU PERSONNEL LORS DE LA DE FINITION

Avant d'entreprendre toute finition, les usagers doivent valider la possibilité de la faire auprès de la coordonnatrice d'atelier. En cas d'utilisation de produits de finition, les règles de santé sécurité suivantes doivent être respectées :

Protection respiratoire :

- Masque à cartouches: à porter en tout temps pour les personnes exécutant des opérations impliquant l'utilisation de produits chimiques contenant des C.O.V.

Gants de protection :

- À porter en tout temps pour les personnes manipulant des produits chimiques.

Protection oculaire :

- À porter lors des opérations impliquant l'utilisation de produits chimiques.

Douche oculaire :

- Si vous êtes éclaboussé aux yeux ou sur une partie de votre corps par des produits chimiques, se rendre à la douche la plus proche, rincer la partie éclaboussée pendant 15 minutes, envoyer quelqu'un aviser votre enseignant, ensuite, se rendre à la salle de premiers soins au magasin du 2ème étage avec la fiche signalétique du produit en question;
- Garder la douche propre et l'accès libre en tout temps;
- faire la vérification du bon fonctionnement ainsi que de la température de l'eau une fois par semaine.

Guenilles souillées :

- Pendant votre présence, étendre toutes les guenilles souillées pour les faire sécher (ne jamais jeter dans les poubelles ou les accumuler dans un tas).
- À la fin de votre présence en atelier, mettre toutes les guenilles dans un sac à poubelle, ajouter de l'eau dans le sac, et jeter le sac dans un **BAC À L'EXTÉRIEUR DE L'ÉDIFICE 2050** (ne pas laisser de guenilles souillées à l'intérieur du bâtiment).

Produits provenant de l'extérieur :

- Les personnes qui désirent apporter des produits à l'Atelier MÉ doivent faire une demande d'introduction de produits auprès de la coordonnatrice afin d'obtenir l'autorisation.
- Tout nouveau produit introduit dans à l'Atelier MÉ doit être accompagné de sa fiche de données de sécurité.
- Uniquement les produits à l'eau (sans odeur) sont acceptés. Aucun produit à l'huile ne peut être utilisé à l'Atelier MÉ.

ACCÈS AUX ATELIERS PAR LES USAGERS ET LE PERSONNEL DE L'ÉCOLE

1. L'utilisateur qui désire avoir accès à l'Atelier MÉ doit avoir un contrat de location valide et avoir payé les frais de location, selon les modalités indiquées au contrat.

PROJETS PERSONNELS

Les usagers qui désirent travailler sur des projets personnels peuvent le faire, en autant qu'ils respectent les règles de santé sécurité en atelier, les règles d'accès aux ateliers, et que leur projet soit préalablement approuvé par la coordonnatrice d'atelier.

SANCTIONS

Pour le personnel : dépendant de la gravité de la faute, la personne fautive se verra soit donner un premier avertissement, soit un avis disciplinaire versé à son dossier, soit une suspension temporaire sans solde ou un congédiement.

Pour l'utilisateur : dépendant de la gravité de la faute, l'utilisateur se verra soit donner un premier avertissement, soit une éviction temporaire ou une éviction définitive sans remboursement.

ÉVACUATION DES LIEUX

En cas d'incendie ou toute autre situation grave nécessitant l'évacuation des locaux de l'Atelier MÉ, le personnel ou les usagers doivent déclencher le plus rapidement possible le système d'alarme. Toutes les personnes sur place doivent quitter rapidement et dans le calme les locaux par la sortie extérieure la plus proche en prenant soin de fermer les fenêtres et les portes sans les barrer.

BLESSURES ET ACCIDENTS

Directives :

En cas de blessures ou d'accidents, toute personne doit suivre les directives données par le personnel en autorité.

Lors d'un **accident mineur**, la personne accidentée ou atteinte d'un malaise soudain doit aller voir une personne ayant reçu une formation de secourisme, si quelqu'un est présent. Sinon, demander à un collègue présent de l'aider. Dans le cas où la personne est seule, elle doit aviser par courriel la coordonnatrice d'atelier une fois les soins requis effectués.

Dans le cas d'un **accident plus grave**, appelez IMMÉDIATEMENT LE 911.

Soins

La coordonnatrice ou toute autre personne habilitée à le faire, administre à la personne blessée les premiers soins. En cas de blessure mineure (écorchures, coupures, etc.) la personne blessée est dirigée vers la section administrative où seront administrés les soins nécessaires. En cas de blessure majeure, la personne blessée est le plus rapidement possible dirigée à l'endroit approprié si son état le

permet. Toutes les personnes présentes doivent cesser de travailler et se rendre immédiatement dans la section administrative jusqu'à ce que la personne blessée soit complètement prise en charge

Formulaires :

La personne blessée doit remplir les formulaires appropriés dans les plus brefs délais après l'accident.

Procédures et enquête de l'accident

Après l'Accident, une procédure d'enquête est enclenchée par le comité SST de l'ÉÉAM et des recommandations suivront.

ANNEXE 1

DÉCLARATION DE RESPONSABILITÉ DE L'USAGER

Votre inscription à l'Atelier MÉ vous confère le droit d'accès à celui-ci selon les modalités indiquées à votre contrat.

À cet effet, aucun usager N'EST couvert par l'assurance responsabilité de l'Atelier MÉ et il est de la responsabilité des usagers de posséder une police d'assurance valide.

Je soussigné _____, avoir lu et compris les conditions d'assurance susmentionnées.

Je reconnais avoir pris connaissance du document intitulé **Politique de Santé et Sécurité**, et m'engage à respecter les normes de santé et sécurité en vigueur dans les ateliers.

Fait à Montréal, le _____ Signature de l'utilisateur _____